

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION 09/12/2025 | L'an deux mil vingt cinq Le 15 décembre à 20h Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 16/12/2025 | <u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Le Déroff, Vandercamère-Desmorteaux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers. |
| ENVOI EN PRÉFECTURE | |
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| EN EXERCICE : 27 | <u>Absents excusés</u> : Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteaux, Mme Letourneur a donné pouvoir à M. Grelier, Mme Roux a donné pouvoir à M. Bouchard, M. Stoffel, Mme Quesnel. |
| PRÉSENTS : 21 | |
| VOTANTS : 25 | <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmorteux |

OBJET : Patrimoine Senghor/ Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle de partenariat pour la valorisation du patrimoine Senghor avec l'association « Présence Senghor à Verson »

Rapporteur : Mme Marie-Hélène BRIOUL, Maire adjointe à la communication et au patrimoine Senghor.

Le Conseil municipal de Verson,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune, et l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire ;

Considérant le legs effectué à la commune de Verson par Madame Senghor, faisant de la commune la propriétaire de la maison et d'un patrimoine mixte (écrits et objets) liés au Poète-président Léopold Sédar Senghor ;

Considérant l'engagement de la commune à valoriser ce patrimoine et à le rendre accessible au public ;

Considérant la création en septembre 2020 de l'association « Présence Senghor à Verson », ayant pour objet de proposer des animations et de promouvoir l'œuvre et les actions du Poète-Président ;

Considérant la nécessité de définir un cadre de coopération clair entre la commune, propriétaire du patrimoine, et l'association, partenaire d'animation et de valorisation, afin d'assurer la conservation, la protection et l'animation du patrimoine du couple Senghor ;

Considérant que la convention de partenariat proposée établit les modalités d'accès, les rôles et responsabilités de chacun, notamment l'engagement de la commune pour l'entretien, la restauration et la conservation des lieux et des collections, ainsi que les

missions de l'association (visites guidées, contribution aux événements, recherche d'aides financières) ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, tacitement renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire-Adjointe déléguée au patrimoine Senghor et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat pour la valorisation du patrimoine Senghor, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la commune de Verson et l'association « Présence Senghor à Verson ».
2. FIXE la durée de cette convention à trois (3) ans à compter de sa signature, avec tacite reconduction.
3. AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.



La Maire,

Nathalie DONATIN